



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 121971

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne, auprès de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire l'intérêt et l'importance qui s'attachent à une mise en oeuvre concrète de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 tendant à réglementer les dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'un enfant dans une école privée extérieure à la commune de résidence. Il exprime le souhait que le Conseil d'État statue sur la circulaire du 2 décembre 2005 d'application de la loi du 13 août 2004. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ce souhait (Maires de France, mars 2007).

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121971

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire (II)

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3499